

**Arrêté temporaire n°26-AT-0150
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 04/06/2026 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 AURAY représentée par Madame Laura LE MORILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 16/06/2026, la circulation des véhicules est interdite du 64 au 69 ROUTE DE ROGUEDAS.

Article 2

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 16/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE ROGUEDAS
- ROUTE DE CORN ER HOUET
- ROUTE DE TYNINGOLEC

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 15 juin 2026

Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- SAUR Morbihan
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.